

Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 25 juin 1879

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (20)

Collation2 p. (110r, 111v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 25 juin 1879, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 24/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49911>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [25 juin 1879](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) – Familistère

Destinataire [Cantagrel, François \(1810-1887\)](#)

Lieu de destination 33, rue Vivienne, Paris

Description

Résumé Sur le projet d'association du Familistère. Sur un projet de loi déposé à la Chambre par François Cantagrel concernant l'association du Familistère. Godin explique à Cantagrel qu'il est empêché de déposer les statuts de l'association du Familistère car elle ne rentre dans aucun des formes de société prévues par la loi ; il pense que le projet de loi de Cantagrel lui permettrait de déposer les statuts, mais il s'interroge sur la réception du projet de loi. Godin indique à Cantagrel que l'association du Familistère est l'association complète du capital et du travail et qu'elle permet l'intervention du travail dans l'élection au scrutin d'une partie des membres du conseil d'administration. Il ajoute qu'il veut conserver la gérance et qu'en conséquence, la forme de société anonyme ou en commandite ne peut être appliquée à l'association. Il ajoute qu'il pourrait adopter la forme de la commandite simple mais qu'il serait alors obligé de sacrifier une partie des droits qu'il voulait garantir aux travailleurs.

Notes En mars 1879, François Cantagrel dépose à la Chambre des députés un projet de loi sur le droit d'association (voir En ligne : <https://www.retronews.fr/journal/l-univers/20-mars-1879/132/964509/3>, consulté le 30 mai 2023).

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Familistère](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Guise 15 Juin 1879

Mon cher Cantagrel,

Le projet de loi que vous avez cédé à la Chambre sur les associations, m'engage à vous demander si vous me pourriez pas trouver un argument à l'appui du fait que nous poussions, dans la Société du Familistère de Guise, l'association coopérative du Capital et du travail, à laquelle je vaudrais donner la considération légale par le dépôt des statuts.

Or, je suis empêché de faire ce dépôt parce que cette association ne rentre

dans aucune des formes de sociétés permises par la loi.

Le projet que vous avez déposé me donnerait la liberté d'agir. Mais restera-t-il ? Et dans combien de temps ?

Si vous possédez une copie de ces statuts qui vous serviront, je le ferai faire immédiatement.

Je me bornerai à vous dire pour aujourd'hui que il s'agit de l'association complète du travail et du Capital et de l'intervention du travail dans l'élection au creation d'une partie des membres du conseil d'administration.

Voulant conserver, tant que je le jugeroi utile, la grâce de l'association, il en résulte que ce n'est ni le personnage anonyme, ni celle de la commandite qui peut être appliquée à cette association.

Je me trouve dans une présence de grande valeur, car si, à la rigueur, je puis me renfrognier dans la commandité simple, je suis obligé pour cela de scinder une partie des droits que je voulais garantir aux travailleurs.

Agreez si vous plie,
mon cher Lentzeral, l'assurance de mon dévouement.